



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mercredi 15 décembre 2010 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Prévisions budgétaires pour l'année 2011 et le plan triennal d'immobilisation 2011, 2012 et 2013
3. Adoption du règlement numéro 305-10 ayant pour objet d'établir le budget 2011, fixer les taux des taxes foncières générales et spéciales et les tarifs de compensation pour les services municipaux
4. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2011, 2012 et 2013
5. Période de questions
6. Fermeture de la session

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2011 ET LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2011, 2012 ET 2013

Monsieur le maire demande à Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, de donner les explications concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2011 et l

2010-12-317
5454

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-10 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET 2010, FIXER LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALE ET SPÉCIALE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE

l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables quant aux modalités de paiement des taxes foncières ou autres;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes entend se prévaloir des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et imposer une taxe foncière générale à taux variable qui est particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.33, la catégorie des immeubles agricoles prévue à l'article 244.36.1, ainsi que la catégorie des immeubles industriels prévue à l'article 244.34;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers du réseau d'aqueduc pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce service;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers du réseau d'égout situé sur la rue David pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer un tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du 13 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que le Règlement numéro 305-10 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taux de taxes et des tarifs de compensation.

CHAPITRE I – DÉPENSES ET REVENUS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2011 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale:	358 894 \$
Sécurité publique:	169 085 \$
Transport:	320 894 \$
Hygiène du milieu:	281 522 \$
Santé et bien-être	5 500 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire:	109 130 \$
Loisirs et culture:	137 390 \$
Frais de financement:	28 506 \$
Remboursement en capital	41 200 \$
Fonds des dépenses en immobilisation	0 \$
Total des dépenses:	1 452 121 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

a) RECETTES SPÉCIFIQUES:

Autres recettes:	16 750 \$
Compensations pour services municipaux:	306 870 \$
Subventions gouvernementales ou autres:	147 049 \$

b) RECETTE BASÉE SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION:

Immeubles des écoles élémentaires : 24 259 \$

c) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que la recette basée sur le taux global de taxation, les revenus des taxes foncières sont les suivants:

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



Catégorie résiduelle par 100 \$ d'évaluation imposable de
58 596 747 \$ (78 702 600 \$ - 20 105 843).

58 596 747 \$ X 1,00 \$/100 \$ = 585 968 \$

Catégorie des immeubles non résidentiels
6 764 543 \$ x 1,49 \$/100 \$ = 100 792 \$

Catégorie des immeubles industriels
10 306 500 \$ X 1,82 \$/100 \$ = 187 578 \$

Catégorie des immeubles agricoles
3 034 800 \$ X 1,49 \$/100 \$ = 45 219 \$

Immeubles du gouvernement provincial
2 373 900 \$ X 1,49 \$/100 \$ = 35 371 \$

Taxe de secteur – Entretien enrochement
4 530 300 \$ X 0,05 \$/100 \$ = 2 265 \$

Total des recettes: 1 452 121 \$

ARTICLE 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après
s'appliquent pour l'année fiscale 2011.

CHAPITRE II – TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 4

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE
BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE
RÉSIDUELLE**

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et
des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres
taxes, ce conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale
à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds
identifiés au rôle d'évaluation foncière comme appartenant à la
catégorie résiduelle, sur la base de leur valeur telle qu'elle
apparaît à ce rôle. Ce taux de base de la taxe foncière générale
particulier à la catégorie résiduelle, à titre informatif, peut être
ventilé comme suit :

- 1,00 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses
d'administration générale.

ARTICLE 5

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX
PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES
IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,49
\$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles non
résidentiels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en
conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la
catégorie des immeubles non résidentiels, à titre informatif, peut
être ventilé comme suit :

- 1,49 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses
d'administration générale.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

ARTICLE 6

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,49 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles agricoles tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,49 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 7

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,82 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles industriels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles industriels, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,82 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 8

TAXE DE SECTEUR - ENROCHEMENT

La taxe spéciale de secteur, pour un immeuble imposable situé en bordure de la rue Labrie (Ouest) sont les lots 4 à 12 du rang de la Pointe-aux-Outardes, est fixée à 0,05 \$/100 \$ d'évaluation.

CHAPITRE III – TARIFS DE COMPENSATION

ARTICLE 9

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc sont fixés à:

Maison d'habitation	239 \$ annuel
Épicerie, dépanneur, magasin, cantine, boutique de fleurs ou autre du même genre	103 \$ annuel
Parc régional	103 \$ annuel
Salon de coiffure	103 \$ annuel
Bureau-commerce	103 \$ annuel
Salon de coiffure avec un logement – (103 \$ + 239 \$)	342 \$ annuel
Garage de mécanique générale, de débosselage, station service ou autre du même genre	173 \$ annuel



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Restaurant avec un logement (103 \$ + 239 \$)	342 \$ annuel
Édifice public utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un loge- ment	650 \$ annuel
Édifice appartenant à une fabrique et qui sert à l'exercice du culte	150 \$ annuel
Édifice gouvernemental	550 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agrico- les ou autres	550 \$ annuel
Entreprises industrielles, entreprises touristiques - tarif aux gallons consommés dans l'année et mesurés au comp- teur (camping)	5,30\$/1 000 gallons ou 116,60 \$/m ³

ARTICLE 10

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets sont fixés à:

Pour toute résidence unifamili- ale qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale ou d'une maison mobile	150 \$ annuel
Pour chacun des logements d'une maison qui en comprend plus qu'un (1)	150 \$ annuel
Pour toute résidence, maison mobile, semi-remorque, utilisé ou destiné à être utilisé comme habitation saisonnière	150 \$ annuel
Pour tout commerce, qu'il s'agisse d'une épicerie, can- fine, dépanneur, boutique de fleurs, gaz-bar ou tout autre du même genre	150 \$ annuel
Pour tout parc touristique	150 \$ annuel
Pour tout salon de coiffure	150 \$ annuel
Pour bureau-commerce	150 \$ annuel
Pour tout garage, qu'il s'agisse d'un garage de dé- bosselage, de mécanique géné- rale, d'une station de service, ou tout autre du même genre	150 \$ annuel
Pour tout bar, restaurant, brasserie, hôtel ou tout autre du même genre	150 \$ annuel



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Pour les écoles primaires --- articles 204, 205 et 207 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre 72	Exempté
Pour tout édifice utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un logement	339 \$ annuel
Pour tout édifice appartenant à une fabrique ou une institution religieuse et comme logement	200 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agrico- les ou autres	783 \$ annuel
Pour toute entreprise touris- tique (camping)	1 227 \$ annuel

ARTICLE 11

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées tel que décrit dans le règlement numéro 267-02 est fixé à :

68 \$ annuel

ARTICLE 12

Le tarif de compensation pour le service d'égout de la rue David des résidences isolées est fixé à :

180 \$ annuel

ARTICLE 13

Un taux d'intérêt de 7% et des pénalités de 5% s'appliqueront aux taxes 2011 non payées dans les délais prescrits, soit trois (3) versements égaux lorsque le montant des taxes annuelles (foncières, spéciales et services) dépassera 300 \$, sinon, un versement annuel.

De plus, la Municipalité ne paiera aucun intérêt aux contribuables qui auront un solde créditeur à leur compte.

ARTICLE 14

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2009-12-318
5460

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2011, 2012 ET 2013

Il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, d'adopter le plan triennal d'immobilisations suivant :

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



PROJETS D'IMMOBILISATIONS
2011-2012-2013

DESCRIPTION DES PROJETS	ANNÉE 2011	ANNÉE 2012	ANNÉE 2013	TOTAL DES DONNÉES	MODE DE FINANC.
Construction Nouveaux puits	100 000 \$	100 000 \$	Nil	200 000 \$	Emprunt Subvention
Piste Cyclable	10 000 \$	10 000 \$	Nil	20 000 \$	Fonds Toulinoustouc
Améliorations Centre Loisirs	50 000 \$	50 000 \$	Nil	100 000 \$	Fonds Toulinoustouc
Infrastructures Routières	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$	Emprunt Subvention
Points d'eau Bornes sèches Baie-St-Ludger	20 000 \$	Nil	Nil	20 000 \$	Emprunt Subvention
Toit Centre communautaire	50 000 \$	Nil	Nil	50 000 \$	Surplus
Débroussaillage Tracteur	15 000 \$	Nil	Nil	15 000 \$	Surplus
Fosse septique Rue David	75 000 \$	Nil	Nil	75 000 \$	Emprunt Subvention
TOTAL	420 000 \$	260 000 \$	100 000 \$	780 000 \$	

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions concernant les prévisions budgétaires 2011.

2009-12-319
5461

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 48.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRETÉAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE